

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUILLET 2019

### **I. APPROBATION DU PROCES – VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

*Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.*

### **II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

#### **II.1. Salle de l'Arceau – Avenant n°3 au marché**

Des adaptations du projet ont été jugées nécessaires par l'architecte et validées par la commission Urbanisme & Travaux. Elles représentent au total une augmentation du prix du marché de 4 701 € HT soit 0,359%.

#### **II.2. Salle de l'Arceau – Reprise de l'ancienne chaudière**

Le bureau d'étude fluide chargé par la maîtrise d'œuvre d'étudier les équipements de fourniture d'énergie adaptés à la salle de l'Arceau a fait le choix de ne pas conserver le générateur d'eau chaude au gaz existant.

Cet appareil relativement récent est en parfait état de fonctionnement et pourrait intéresser des structures collectives consommatrices d'un volume important d'eau chaude sanitaire sur une durée limitée.

La société TCS titulaire du lot 14 « Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire » du marché d'extension et de réhabilitation de la salle de sport de l'Arceau a formulé une proposition de reprise de l'équipement remplacé. La proposition d'un montant de 500 € est acceptée par le conseil municipal.

#### **II.3. Aires de jeux Multisport – Avenant n°1 au marché**

Il convient d'adapter plus précisément les dimensions des structures multisports à la configuration des sites et il est proposé de modifier la longueur des équipements en l'augmentant de 2m40.

Ce changement occasionne une légère plus-value au marché attribué à l'entreprise Sport Nature (Le Beignon – 56) d'un montant de : 1 074 € HT.

#### **II.4. Mise à disposition de locaux pour l'enseignement artistique**

La compétence de l'enseignement musical ayant été confiée à l'Agglomération du Choletais, les intervenants du conservatoire utilisent des locaux de la commune de La Séguinière pour des cours de formation musicale et instrumentale.

Cette mise à disposition suppose une convention entre les deux collectivités pour définir les conditions nécessaires à l'organisation des cours et à l'accueil des manifestations culturelles. Monsieur le maire est autorisé à signer ladite convention pour la période allant de la date de signature au 31 août 2022.

### **III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT**

#### **III.1. Cœur de bourg – Acquisitions foncières**

Le 11 mars dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition par la commune des terrains situés dans le « Cœur de bourg » en retrait de la rue du Paradis.

Les négociations ont été engagées sur la base de l'estimation du service des domaines et les propriétaires des terrains susmentionnés ont donné leur accord pour céder leur bien aux conditions suivantes :

*Superficie totale acquise : 1 202 m<sup>2</sup>*

*Superficie cédée : 62 m<sup>2</sup>*

*Coût d'acquisition (solde) à la charge de la commune : 19 450 €*

Ces acquisitions contribueront à construire prioritairement au cœur du bourg des logements en locatif social et accession sociale à la propriété.

### **III.2. Terres du Moulinard – Acquisitions foncières**

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune de La Séguinière souhaite, comme elle l'a déjà fait, anticiper les projets d'urbanisation en constituant des réserves foncières qu'elle maintient en usage agricole dans l'attente de leur aménagement ou de leur commercialisation.

Des discussions ont ainsi été engagées, il y a plusieurs mois, avec un exploitant agricole qui doit à l'automne 2019 cesser son activité. Ce propriétaire envisage de céder la totalité de son foncier d'une superficie totale de près de 35 hectares (34,69 ha) dont environ 12,5 hectares, en mitoyenneté avec la zone urbanisée de La Chapelière, pourraient à moyen-long terme être potentiellement constructibles.

Monsieur le maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains et à signer l'acte notarié s'y rapportant.

### **III.3. Avenant n°1 au programme voirie 2019**

Le marché relatif au programme annuel de voirie s'élève à 133 434,67 € HT. A l'occasion du chantier, il a été jugé nécessaire par la commission Urbanisme et Travaux d'ajouter les prestations suivantes au marché :

- Aménagements d'accès sur des trottoirs en centre bourg,
- Signalisations verticales supplémentaires,
- Pose d'avaloirs spécifiques rue du Paradis.

Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève à 5 804,16 € HT, ce qui représente 4,35% du marché initial.

### **III.4. Modification d'accès rue du Manoir – Modalité de prise en charge de la dépense**

Les interventions effectuées pour le compte de tiers sur le domaine public sont facturées selon des dispositions spécifiques à chaque commune. Après étude de faisabilité de l'opération et chiffrage, le principe adopté sur la commune de La Séguinière est de refacturer tout ou partie du coût de l'intervention au demandeur. Le coût que représentent les travaux consistant à modifier un aménagement public rue du Manoir pour l'élargissement d'un accès privatif sera facturé au demandeur pour un montant de 1 182 €.

### **III.5. Modification d'accès rue de la Bastille – Modalité de prise en charge de la dépense**

Les interventions effectuées pour le compte de tiers sur le domaine public sont facturées selon des dispositions spécifiques à chaque commune. Après étude de faisabilité de l'opération et chiffrage, le principe adopté sur la commune de La Séguinière est de refacturer tout ou partie du coût de l'intervention au demandeur. Le coût que représentent les travaux consistant à modifier un aménagement public rue de la Bastille pour permettre la viabilisation d'un terrain sera facturé au demandeur pour un montant de 1 152 €.

### **III.6. Mise à disposition de services de la commune au profit de l'AdC**

M. le maire est autorisé à signer la convention définissant les missions en matière d'entretien qui seront confiées à la commune, sur son territoire, pour le compte de l'Agglomération du Choletais ainsi que les modalités financières du reversement du coût de ces prestations.

### **III.7. Fonds de concours versé pour le remplacement d'une horloge d'éclairage public**

La commune apportera un fonds de concours, pour un montant de 1 137 €, au Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire afin de remplacer deux horloges mécaniques d'éclairage public par des horloges astronomiques.

### **III.8. Rapports d'activités 2018 – Syndicat Intercommunal Valor 3e**

Le rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique. L'an passé, 40 276 tonnes de déchets ménagers ont été traitées, ce qui représente 125 kg par habitant (en 2017 : 42 065 tonnes / 126 kg par hab.). Depuis 2006, date de création du Syndicat Mixte Valor3e, le volume d'ordures ménagères résiduelles collecté a diminué de 18 562 tonnes, ce qui représente une baisse de 31,5 %. Cette diminution est le fruit du travail effectué par les intercommunalités adhérentes (tri sélectif, apports volontaires, initiation au compost individuel...).

### **III.9. Convention pour l'accueil de l'exposition « Force de la Nature »**

Dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) le Département de Maine-et-Loire a conçu une exposition intitulée « Force de la Nature » avec notamment pour objectifs : de sensibiliser les citoyens autour de la notion d'ENS, de mettre en valeur l'attractivité et les richesses naturelles du territoire, d'être ludique et pédagogique dans son approche des milieux naturels en Anjou.

La commune de La Séguinière s'est positionnée afin de pouvoir accueillir cette exposition du 23/9 au 6/10/2019. Les informations qu'elle apporte sur l'Anjou valoriseront les actions pédagogiques menées par la municipalité sur le développement durable notamment en direction des enfants des écoles.

## **IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES**

### **IV.1. Garantie d'emprunts pour la Maison d'Accueil**

Par délibération en date du 13 juin 2008, le conseil municipal a approuvé l'octroi de la garantie de la commune à la Maison d'Accueil de La Séguinière pour 50% de deux prêts contractés pour le financement de la construction de l'EHPAD en 2008.

L'emprunteur a décidé de rembourser par anticipation le prêt contracté auprès du Crédit Mutuel pour bénéficier de conditions plus avantageuses qu'il a obtenues de la part du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

La commune accorde expressément le maintien de sa garantie (à hauteur de 50%) suite à cette renégociation. Le nouveau prêt envisagé d'un montant de 798 810 € bénéficiera d'un taux fixe de 1,49%.

### **IV.2. Modification du tableau des effectifs**

Deux agents communaux suite à leur réussite à des concours de la Fonction Publique Territoriale peuvent prétendre à une affectation sur un nouveau grade. Le conseil municipal décide de créer les emplois correspondants sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

### **IV.3. Intervention musicale en milieu scolaire – Année 2019/2020**

La convention avec l'Agglomération du Choletais pour l'intervention musicale à l'école maternelle publique « Marcel Luneau » sera reconduite lors de la prochaine année scolaire. La prise en charge financière de l'enseignant retenu au sein du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais sera assurée par l'AdC qui facturera, à terme, le montant de la prestation à la commune de La Séguinière. Le coût pour une année scolaire correspond à 55 € x 33 semaines soit 1 815 €.

### **IV.4. Remplacement du serveur informatique**

Le budget primitif prévoit les crédits nécessaires pour le remplacement du serveur informatique de la mairie. L'équipement actuel date de 2012, sa capacité est à saturation et il devient urgent d'optimiser l'installation.

Deux sociétés spécialisées du choletais avec lesquelles la commune à l'habitude de travailler ainsi que le fournisseur du logiciel métier professionnel ont individuellement été invités à présenter une offre pour cet investissement.

Après examen des propositions reçues, il est décidé de retenir celle de la société ISAPRO de Cholet pour un montant de 6 528 € HT (avec extension de garantie de 2 ans).

### **IV.5. Composition du conseil de communauté de l'AdC**

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de Maine-et-Loire arrêtera, au plus tard le 31 octobre prochain, les nouvelles compositions et répartition des sièges du Conseil de Communauté dans la perspective du renouvellement général de 2020.

Au sein de l'Agglomération du Choletais, une procédure reposant sur un accord local est proposée. La répartition des sièges tient compte de la population municipale de chaque commune membre. La Séguinière bénéficiera de 3 sièges sur un total de 80.

## **V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES**

### **V.1. Philippe BOUCHET « Communication – Evènementiel »**

Fait part des principales manifestations auxquelles il a pris part ces dernières semaines :

- 20/06/2019 : Présentation de 4 réseaux au Groupe de travail communication à l'AdC,
- 20/06/2019 : Commission communication et évènementiel,
- 23/06/2019 : Fête de l'école Privée Notre-Dame.
- 26/06/2019 : AG de l'association Fit Tonic. 42 adhérents dont 11 hors de la Séguinière,.
- 27/06/2019 : CA de l'office de tourisme Choletais,
- 29/06/2019 : Pose d'une plaque dans le beffroi pour remercier les personnes qui, par leur don, ont contribué aux travaux de restauration du beffroi et de la cloche Esther.

Parmi les évènements à venir on peut citer :

- Samedi 13/07/2019 : spectacle groupe de rock SAÏNO et feu d'artifice au Moulin de la Cour
- Du 1er au 31/07/2019 : Tournoi interne Open homologué de Tennis à Coubertin
- 1/08/2019 : Réception des jeunes footballeurs de l'équipe de Caen dans le cadre du tournoi Carisport
- Vendredi 06/09/2019 : sortie au musée du textile

## **V.2. Agnès BRUCHE « Culture – Sport – Jeunesse »**

Fait part des nombreuses assemblées générales qui se sont tenues ces dernières semaines. On peut citer le Basket, le Théâtre, Fit Tonic, les Ségui Singers, le Tennis de table, le Volley, l'ASEG... Toutes ces associations se portent bien et remercient la mairie pour le prêt des salles et les aides financières.

Elle donne également le compte-rendu de la commission culture de l'agglomération du choletais. L'actualité majeure concerne le nouveau conventionnement proposé par le conseil départemental de Maine et Loire avec les collectivités pour « soutenir et développer la lecture publique ». Désormais, le réseau des bibliothèques de l'Agglomération du Choletais entre dans la catégorie XXL (coordination de plus de 21 bibliothèques) et la médiathèque communautaire est considérée selon la typologie de biblio pôle "médiathèque urbaine et à vocation territoriale".

Cette évolution devrait aboutir à la mise en place de la carte unique gratuite à la rentrée de septembre.

Le CSI Ocsigène a présenté l'œuvre collective réalisée et a organisé l'inauguration du démarrage de la Coopérative Jeunesse de Services. Sur ce dernier point, les particuliers, comme les professionnels, peuvent faire appel à la structure pour des travaux de jardinage, de rénovation, de bricolage...

En octobre, comme tous les ans, aura lieu la fête du Centre Social « Ocsigèn'et vous ». Cette année, c'est la commune de La Séguinière qui accueille cette manifestation le 6/10 à la salle des fêtes.

## **V.3. Guy BARRÉ « Finances – Administration Générale »**

Informe que dans le cadre du fonds de concours pour le développement des communes rurales, l'Agglomération du Choletais vient de donner un accord de principe pour une aide au financement de la Construction des terrains multisport d'un montant de 15 000 € (Dossier déposé par la commune en mars 2019 pour un projet estimé à 166 000 euros HT).

Le département de Maine-et-Loire a également décidé d'allouer une subvention d'un montant de 11 235 € au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la création de stationnements prévus dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace annexe de l'école publique (Délibération de la commune du 10/12/2018 pour un projet estimé à 80 000 euros HT).

Rappelle que la commune avait délibéré favorablement à la modification des statuts de l'AdC en date du 8/4/2019. Le projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais concernant principalement l'intégration des compétences obligatoires « Eau - Assainissement des eaux usées - Gestion des eaux pluviales urbaines » au 1/1/2020 a été ratifié par arrêté préfectoral le 28/5/2019.

Fait savoir que l'arrêté ministériel portant notification des attributions individuelles de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'exercice 2019 est paru jeudi 13 juin au Journal Officiel. La commune de La Séguinière percevra cette année la somme de 381 056 € contre 396 916 € en 2018 (321 773 € au titre de la DSU et 59 283 € au titre de la DSR). Il fait remarquer que le montant moyen de la DGF des communes du département s'élève à 233 € alors qu'il n'est que de 93 € pour La Séguinière.

## **V.4. Yolaine BOSSARD « Environnement – Cadre de vie »**

Fait savoir qu'en ce qui concerne la rivière La Moine, l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de la Sèvre Nantaise, E.P.T.B. a beaucoup insisté sur l'information à donner aux habitants des communes comme la nôtre, en ce qui concerne les cyanobactéries. Sur le site internet [www.sevre-nantaise](http://www.sevre-nantaise), il est possible de suivre l'évolution du développement des cyanobactéries. Les consignes à respecter pour éviter tout problème sont :

- baignade interdite
- ne pas laisser les chiens s'approcher de l'eau.

S'agissant du marché communal, il restera ouvert pendant l'été, le mercredi matin. La vente de pommes reprendra le 21 août. Le rythme normal des commerçants et des associations, à la rentrée débutera le 4 septembre. Le planning des présences des commerçants du 3/7 au 2/10 inclus est consultable sur le site internet.

Enfin, elle signale que l'Agglomération du Choletais a approuvé le 18 mars dernier, le règlement d'assainissement collectif. Ce document est consultable en mairie et disponible sur le site de l'Agglomération du Choletais. Il doit être également diffusé aux abonnés par courrier.

## **V.5. Serge GUINAUDEAU « Urbanisme et Travaux »**

Informe des principaux sujets évoqués au cours de la Commission Urbanisme & Travaux qui s'est déroulée le 27 juin dernier et qui n'ont pas donné lieu à une délibération inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

- Avancement des travaux de la salle de l'Arceau : les nouveaux vestiaires et les salles seront disponibles pour la reprise de la saison sportive. Il restera des travaux ( finition des vestiaires sous tribune, hall et porche d'entrée et les extérieurs...) à terminer en septembre.
- Avancement des travaux de réalisation de deux city-parks : à Coubertin la plateforme a été empierrée et les fondations pour l'équipement multisport sont coulées et à Marcel Luneau les opérations démarrent la première semaine des vacances scolaires. Les deux équipements seront livrés simultanément fin septembre.
- Avancement des travaux de transformation du terrain stabilisé en synthétique : il reste à réaliser les drains et l'empierrement avant la pose de la sous-couche fin juillet. Le revêtement synthétique devrait être posé à la rentrée.
- Travaux de la route du Joli-Bois, l'aménagement sécuritaire financé par le département de Maine-et-Loire a débuté. Il est rappelé que cette voie est interdite à la circulation tout au long du chantier. Les propriétés privées sont toutefois desservies par l'une ou l'autre des extrémités mais il est très souvent physiquement impossible de se rendre directement du rond-point de la Bergerie à celui de la Forêt.

Divers autres travaux et acquisitions sont à signaler : abattage de quelques arbres dans le petit bois de La Chapelière, livraison du nouveau véhicule pour les services techniques, achat de 60 tables pliantes et de chariots de transport en remplacement des tables en bois usagées...

#### **V.6. Marie-Odile EDOUARD « Affaires sociales et scolaires »**

Donne quelques informations sur les risques liés aux fortes chaleurs et la canicule. Comme chaque année, la commune met en place un registre nominatif communal destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande. Des affiches et des dépliants « Canicule, fortes chaleurs : adoptez les bons réflexes » sont également disponibles en mairie. Un article sera diffusé dans le prochain municipal à ce sujet.

Elle présente le programme du café rencontre pour la période de septembre à décembre 2019.

Concernant les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie financées par la conférence des financeurs. Le CCAS a reçu l'accord du département de Maine-et-Loire pour un financement à hauteur de 6 221 € des actions suivantes :

- Bien dans sa tête,
- Danse en ligne,
- Gym douce seniors,
- Cuisiner et partager le repas.

Cette dernière action nécessitera le recrutement contractuel d'un ancien cuisinier pour un total de 48 heures (8 séances de 6 heures). Une délibération sera proposée à cet effet au conseil municipal de septembre ; la commune mettant cet emploi à disposition du CCAS.

Au niveau des écoles, les conseils de la maternelle et de l'élémentaire se sont déroulées dans le courant du mois de juin. Les fêtes de fin d'année ont pu se dérouler dans des conditions correctes malgré les effets de la canicule notamment pour celle organisée par l'école publique le samedi 29/6.

Expose qu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire du 12/6/2019, le Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil s'est réuni pour nommer un nouveau président en remplacement de M. Joseph FROUIN – en place depuis 33 ans. C'est M. Noël VIAULT qui a été élu.

## **VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de prémption de la commune à l'occasion de la vente concernant une maison d'habitation située rue du Paradis.

### **VI.2. Prochaines réunions**

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : *lundi 9 septembre 2019 à 20h30.*